

Séance du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le dix septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente.

Présents : M SEJOURNE Jérémie, Maire, M MAHOT Vincent, Mme TROLET Valérie, M MARQUET Christophe, Mme BERTAUD Brigitte, Adjoint, M JONCHERE Guy, Mme BARBARIN Anita, Mme LASSALLETTE Stéphanie, M BOSSE Stéphane, M GAUCHET Thierry, Mme PAVION Béatrice, Mme GUITTON Céline, M BRANGER Julien, Mme RABERGEAU Cécile, M PINEAU Guillaume, M CORNU Kilian, Mme GOUSSEAU Evy, Mme ROBIN Marie-France, Mme DILE Marie-Thérèse, M MASSEAU Mickaël, M BOUILDE Nicolas.

Etaient excusés : Mme GUEMARD Isabelle (pouvoir à Mme BERTAUD Brigitte), M AUBRY Fabien (pouvoir à M BOUILDE Nicolas).

Membres du Conseil Municipal : 23 – Présents : 21 - Peuvent voter : 23.

Mme GOUSSEAU Evy a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- . Règlement intérieur du conseil municipal : approbation ;
- . Fonds de concours au SIEML pour travaux sur le réseau d'éclairage public ;
- . Personnel communal : modification du tableau et mise à disposition de personnel ;
- . Informations sur les sujets abordés dans les diverses commissions ;
- . Actualités du SIC ;
- . Questions et informations diverses.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Il est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil municipal ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,
Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal, à l'organisation des séances, aux débats et aux modalités d'expression des conseillers municipaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après délibération,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Candé, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement intérieur ainsi adopté entre en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité (pour information, le 11 septembre 2026).

PRECISE que ce règlement intérieur pourra être modifié selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE CANDÉ**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L 2121-8 et suivants code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 – PÉRIODICITÉ DES SÉANCES (Art L 2121-7)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – CONVOCATION/LIEU DE RÉUNION (Art L 2121-10)

Toute convocation est adressée par le maire aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la séance par mail. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Elle fait l'objet d'un affichage et/ou d'une publication.

Le conseil municipal se réunit à la mairie. Toutefois, il est possible de déroger de manière exceptionnelle à la tenue des réunions du conseil municipal à la mairie en cas de circonstance justifiant ce caractère exceptionnel.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR (Art L 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Toute question non inscrite à l'ordre du jour ne peut être examinée en séance publique. En revanche, rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal débattenne en séance privée de sujets non-inscrits à l'ordre du jour dès lors qu'ils ne font pas l'objet de délibérations.

ARTICLE 4 – DROIT A L'INFORMATION (Art L 2121-12 et 13)

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune. Les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus à disposition en mairie.

ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES (Art L 2121-19)

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales en séance. Elles doivent être transmises au maire au moins 48 heures avant la séance. Il s'agit des questions à aborder lors du dernier point de l'ordre du jour qui est généralement dénommé « Questions diverses »

ARTICLE 6 – TENUE DES SÉANCES (Art L 2121-14, L 2121-16)

Les séances sont publiques, sauf décision contraire prise à la majorité absolue des membres présents. Elles font l'objet d'un enregistrement audio pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Le maire préside la séance, assure la police de l'assemblée. Il lui appartient de prendre les mesures nécessaires destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances.

ARTICLE 7 – QUORUM (Art L 2121-17)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Par conséquent, si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal ne peut délibérer. Une nouvelle convocation doit alors être adressée aux conseillers municipaux sans qu'une condition de quorum ne soit à nouveau exigée.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DES DÉBATS

Le maire ouvre, suspend et lève la séance. Il donne la parole aux conseillers municipaux dans l'ordre des demandes.

ARTICLE 9 – VOTES (Art L 2121-21)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret.

Concernant le scrutin public, la règle principalement imposée est celle tenant au nombre de conseillers présents devant en faire la demande pour qu'elle soit accueillie favorablement (au moins un quart des membres présents doit formuler cette demande). Ce type de scrutin implique que chaque conseiller municipal fasse connaître publiquement le sens de son vote. Par ailleurs, le registre des délibérations doit porter le nom de chaque votant ainsi que l'indication du sens dans lequel il a voté.

S'agissant du scrutin secret (en dehors du cas des nominations et présentations qui nécessitent toujours d'y recourir), l'exigence principale tient là-encore au nombre des conseillers qui le demandent, ceux-ci devant représenter le tiers des membres présents.

ARTICLE 10 – PROCÈS-VERBAL (Art L 2121-15)

Un secrétaire est désigné parmi les élus, à chaque séance pour établir le procès-verbal. Afin de faciliter et garantir cette retranscription, les débats de la séance sont enregistrés. Ce document est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante. Il est signé du Maire et du secrétaire.

ARTICLE 11 – COMMISSIONS MUNICIPALES (Art L 2121-22)

Des commissions peuvent être constituées pour l'étude de dossiers spécifiques. Leur composition est fixée par le conseil municipal.

ARTICLE 12 – EXPRESSION DES CONSEILLERS MINORITAIRES (Art L 2121-27-1)

Un espace d'expression est réservé aux élus de l'opposition dans les supports de communication, conformément à la réglementation, dès lors qu'ils diffusent des informations générales sur la gestion. Pour information, cet espace sera proportionnel à la représentativité de chaque groupe d'élus.

ARTICLE 13 – PUBLICITÉ DES ACTES

Les délibérations sont publiées et affichées conformément aux dispositions légales en vigueur. Les séances sont publiques. Elles peuvent être filmées ou enregistrées dès lors que les personnes intéressées en font la demande et qu'elles ne perturbent pas l'ordre public.

ARTICLE 14 : RESPECT DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus respectent la charte de l'élu local et notamment son article 6 qui stipule que "L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. "

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 16 – APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Ce règlement peut être déféré au tribunal administratif de Nantes.

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES
DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le conseil municipal,
VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de commande décidant les conditions de mise en place
d'un fonds de concours,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Opération	Lieu d'intervention	Montant TTC des travaux	Taux de participation	Participation communale
25-238	4 rue de la Grenouillère	1 114,74	75 %	836,06
25-239	241, allée de la gare	2 062,56	75 %	1 546,92
25-240	Rue André Bru Mât 884	1 266,52	75 %	949,89
26-254	Rue de la grenouillère	457,22	75 %	342,92
26-258	Av. Firmin Tortiger	916,38	75 %	687,29
TOTAL		5 817.42		4 363.08

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**PROGRAMME 2026 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC » - VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS AU SIEMML- ALLEE DE LA GARE, PLACE SAINT NICOLAS, RUE DE
BEAULIEU**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5212.26 du CGCT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,
Vu l'inscription faite au budget primitif, voté le 26 février 2026,
Après délibération,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au SIEMML, dans les conditions suivantes, conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur :

- Opération : Rénovation de l'éclairage public 2026, allée de la gare, place Saint Nicolas, rue de Beaulieu.
- montant de l'opération : 59 698.20 € HT ;
- taux de participation : 75 % sur 53 089.33 € HT, soit 39 817.00 €
- taux de participation : 65 % sur 6 608.87 € HT, soit 4 295.77 €
- montant total du fonds de concours à verser au SIEMML : 44 112.77 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des emplois arrêté en dernier lieu par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois, en fonction des évolutions de carrière liées à des examens professionnels,

Après délibération,

DECIDE

1)° de modifier comme suit le tableau des emplois de la commune de Candé : création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, tous à temps complet.

DIT que le tableau des emplois communaux susceptibles d'être occupés par des agents titulaires, précédemment arrêté par délibération du 21 mai 2026 susvisée, est remplacé par le suivant :

PRECISE que les postes libérés (2 postes d'adjoint technique) pourront être supprimés après la nomination des agents concernés.

EMPLOIS	ECHELLE DE TRAITEMENT	NOMBRE
A/ Filière administrative		
Attaché principal	Echelle 593/1015	1 à temps complet
Attaché	Echelle 444/821	1 à temps complet
Rédacteur principal de 2ème classe	Echelle 401/638	1 à temps complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Echelle C3	2 à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1 à temps complet
TOTAL A	6	
B/ Filière technique		
Ingénieur principal	Echelle 619/1015	1 à temps complet
Agent de maîtrise principal	Echelle 390/597	3 à temps complet
Agent de maîtrise	Echelle 372/562	6 à temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	Echelle C3	3 à temps complet 1 à 17.5/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	4 à temps complet
Adjoint technique	Echelle C1	3 à temps complet
TOTAL B :	21	
C/ Filière sportive		
Educateur principal 1ère classe	Echelle 446/707	1 à temps complet
Educateur	Echelle 372/597	3 à temps complet
Opérateur des activités physiques et sportives	Echelle C1	1 à temps complet
TOTAL D	5	

savoir 32 postes dont 1 à temps non complet (à 17.5/35ème).

INFORMATIONS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission « cadre de vie, aménagement, travaux, transition écologique » : salle Meslier (changement de chaudière avec régulation de chauffage) et salle Beaulieu : devis en cours pour régulation du chauffage et attente de réponse du SIEML sur les subventions possibles.

Commission « solidarité, santé, culture, sports, vie associative » : des rencontres avec des communes ayant institué les mutuelles communales sont programmées. La commission a déjà étudié des offres possibles pour les éventuels futurs habitants bénéficiaires.

Forum des associations : bons retours suite au forum du 5 septembre. La présence d'un stand de l'INSEE a été très appréciée.

Commission « communication, citoyenneté » : le repas des aînés aura lieu à la salle Beaulieu le dimanche 18 octobre. Les élus et leurs conjoints sont invités à y participer pour le service et l'animation, ainsi qu'à la préparation de la salle, la veille.

INFORMATIONS DIVERSES

Anjou Bleu Communauté : Assemblée générale : Mardi 29 septembre – 18 h (Salle du Rocher – Chazé-sur-Argos). Invitation à destination de tous les élus et des DGS et secrétaires.

L'objectif est de découvrir la nouvelle organisation et la présentation des projets du mandat.

Intramuros : évolution du dispositif à venir, notamment sur les signalements.

Éclairage public : 185 réponses au sondage engagé. L'analyse des réponses, en rapprochement avec le SIEM (syndicat énergie du Département), permettront une étude des possibilités techniques. La présentation dans les commissions concernées permettra ensuite de définir le choix de la solution à retenir. L'objectif étant de partir des attentes des habitants tout en vérifiant ce qui est techniquement possible.

Consultations prévues dans le bulletin municipal : Rénovation de la salle Beaulieu, Maison des associations, Offre commerciale (rapprocher offre et demande, identifier les besoins des habitants, savoir ce qui pourrait les inciter davantage à consommer local), Besoins des seniors (attentes, besoins, services).

Feu d'artifice : il sera tiré samedi 3 octobre vers 20 h 30 (en marge de la soirée Rock and Rose en faveur des dons pour lutter contre le cancer).

Salle Beaulieu : une nouvelle sonorisation est en place ; par ailleurs la commune a acquis une sonorisation portative extérieure plus puissante (amélioration pour les manifestations en salle et en extérieur). L'éclairage de la scène est en cours d'étude.

OPAH-RU : Rénovation du centre-ville. Le dossier est actuellement à l'étude. L'objectif est de raccrocher Candé au dispositif en cours jusqu'au 31 août 2028. Si le dossier aboutit, possibilité de financement au printemps 2027 jusqu'à mi-2028, pour les propriétaires du périmètre cœur de ville. Il s'agit d'aides et accompagnement pour rénover, réaménager, améliorer les logements. Le financement est assuré en grande partie par l'Anah, ABC et le Département. Candé devra également déterminer son propre budget d'accompagnement.

L'Anah s'oriente davantage vers les dispositifs OPAH-RU plutôt que l'OPAH. La logique est de cibler les logements qui peuvent contribuer à l'attractivité et à la revitalisation des centres-villes. Cela permet en moyenne de financer 60 % du montant des travaux (constat sur la communauté de communes avec Pouancé et Segré)

Taille des haies / entretien des végétaux : Il n'y a pas d'interdiction générale de tailler les haies en zone urbaine contrairement en campagne où il y a des périodes d'interdiction (En période de nidification). Il convient toujours de vérifier l'absence de nid d'oiseau avant intervention. Il est rappelé que les haies et arbres doivent être entretenus, ne doivent pas empiéter sur la voie publique afin de maintenir les passages et la visibilité (trottoirs). Cela concerne nécessairement les propriétaires occupants mais aussi tous les locataires.

Syndicat Intercommunal du Candéen : le guide des nouvelles animations est distribué aux élus.

Audit du SIC : Un audit financier et fonctionnel des services rendus à la population, va être réalisé par les services du Département, pour un retour attendu : fin 2026 / début 2027. L'objectif est d'avoir une vision claire de la situation et des services proposés.

Restauration collective : une réflexion est lancée à l'échelle du SIC, notamment sur la restauration scolaire ; il pourrait y avoir l'appui d'ABC, le PETR / PAT – Projet Alimentaire Territorial. Des rencontres (avec les écoles) devront être organisées pour déterminer les besoins et étudier les solutions envisageables.

SUBVENTION OGEC

Par délibération du 26 février 2026, le conseil municipal a accordé une subvention de 8 400 € à l'OGEC de l'école privée pour le service du périscolaire, **sous réserve de la présentation du compte de résultat et du bilan 2025 ainsi que du budget 2026 détaillé.**

Ces documents ont été présentés à l'élue en charge des affaires scolaires ; la subvention annoncée peut donc être versée.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – INFORMATION

Depuis la rentrée de septembre 2024, Sylvie BOSSE, agent de maîtrise principal, est mise à disposition de la commune d'Angrie pour assurer des missions d'ATSEM auprès des élèves. Depuis septembre 2026, elle a repris cette mission à temps partiel de 15 heures/semaine (sur temps scolaire).

Par ailleurs, elle est également mise à disposition du SIC, qui détient la compétence périscolaire, auprès de l'école privée de Challain, pour assurer la garderie du matin et du soir.

SUBVENTION POUR COMPETITION DE NIVEAU NATIONAL

En application du règlement voté par le conseil municipal, une subvention exceptionnelle de 150 € va être attribuée au club des archers du SOC pour aider au financement d'un athlète (Benjamin SORIN), sélectionné en équipe de France pour une compétition en Pologne (du 9 au 11 octobre 2026).

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Droit de préemption – Renonciation :

Immeubles 55 route d'Angers de la SARL LA ROMME (arrêté du 16/07/2026)

Immeuble 3 rue de la Grenouillère de M LESAGE Louis (arrêté du 04/09/2026)

Immeuble 3 rue des Trois Moulins de Mme BOURGEAIS, veuve MÉNARD Marie-Odile (arrêté du 04/09/2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

A Candé, le 15/09/2026
Le Maire, Jérémie SEJOURNE

La secrétaire, Evy GOUSSEAU

